

Point N°5

Le terme des mandats actuels des membres du Comité directeur était initialement fixé au 31 mars 2017 tel que prévu par les statuts (article XIII-I C des Statuts).

A la demande du Ministère chargé des Sports, et comme accepté par ce dernier, afin de mener à bien les opérations nécessaires à la nouvelle organisation territoriale imposée par la loi NOTRE, les mandats des membres du Comité directeur sont prorogés jusqu'à la tenue de nouvelles élections devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.

Les attributions du Président et des organes déconcentrés de la FFE ainsi que le fonctionnement du Comité directeur restent identiques aux dispositions prévues par les statuts actuels, notamment pour la tenue du Bureau et du Comité directeur, la fin de l'exercice comptable au 31 août 2017, la réunion des commissions, etc.

L'Assemblée générale électorale du Comité directeur se tiendra au cours du dernier trimestre 2017 dans les conditions prévues par les nouveaux statuts validés par le Ministère chargé des Sports et adoptés en Assemblée générale au cours du 1^{er} semestre 2017.

Délibération :

L'Assemblée Générale, dans le cadre de la réforme territoriale, accepte la prorogation du terme des mandats des membres du Comité Directeur jusqu'aux nouvelles élections devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.